

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 à 20 h  
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

**Sont présents :**

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

**Est absent :**

- M. Gaston Fortier, conseiller

---

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018;**
4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Autorisation de signature de l'Entente de travail avec les pompiers volontaires de Sainte-Claire;
  - 4.2 Adoption de la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire – Années 2018-2022;*
  - 4.3 Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec;
  - 4.4 Résolution d'appui aux membres des Fraternités des paramédics de Saint-Charles, Sainte-Claire et Sainte-Marie;
5. **DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1. Résolution appuyant le projet de subvention dans le cadre du programme ClimatSol-Plus volet 2 de la compagnie Marcel Morissette inc. pour des fins de réhabilitation environnementale au 110, boulevard Bégin;
6. **DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
  - 6.1. Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture;
  - 6.2 Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité

consultatif d'urbanisme du 12 et 19 juin 2018;

- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2018-06 pour la propriété sise au 190, rue Principale;
  - 6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 114-A, route Saint-Jean-Nord;
  - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2018-07 pour la propriété sise au 240, rue du Platin;
  - 6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 115, chemin de la Rivière-Etchemin;
  - 6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Prévost;
  - 6.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une aliénation et un lotissement en faveur de Ferme P.D.M. INC. modifiée pour et en faveur de FERME MIPADO INC.;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
  - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
    - 8.1. Documents d'information;
    - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
  - 9. Approbation des comptes**
  - 10. Lecture de la correspondance**
    - 10.1. Lettre du ministre Luc Blanchette – Fête de la pêche;
    - 10.2. Lettre de remerciements de l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse;
  - 11. Affaires nouvelles**
    - 11.1.1 Demande de don – Fondation du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches;
    - 11.1.2 Don à la Croix-Rouge canadienne;
    - 11.1.3 Lettre Expo BBQ Bellechasse;
  - 12. Période de questions des citoyens;**
  - 13. Levée de la séance.**
-

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

170—2018

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018**

171—2018

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Autorisation de signature de l'Entente de travail avec les pompiers volontaires de Sainte-Claire**

**CONSÉDÉRANT** qu'il y a lieu de rassembler dans un même document l'ensemble des conditions de travail des pompiers volontaires de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente et des conditions de travail des pompiers volontaires;

172-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général à signer l'Entente de travail entre la Municipalité de Sainte-Claire et ses pompiers volontaires pour la même période que le personnel municipal soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**4.2 Adoption de la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire – Années 2018-2022***

173-2018

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire adopte, par la présente résolution, la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire — 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022*. Ladite politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**4.3 Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec**

**ATTENDU** que la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

**ATTENDU** que la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

**ATTENDU** que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

**ATTENDU** que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

**ATTENDU** que ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

**ATTENDU** que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

**ATTENDU** qu'un grand nombre de municipalités du Québec incluant celles de la MRC de Bellechasse auraient grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que toutes ces municipalités puissent profiter des retombées économiques et sociales;

**ATTENDU** l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

**ATTENDU** que le comité troisième lien a formulé une recommandation (résolution C.L. 18 06-006).

**EN CONSÉQUENCE,**

174-2018

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

1<sup>o</sup> D'adhérer au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

2<sup>o</sup> De faire parvenir la résolution à :

- M. Philippe Couillard, premier ministre
- M. Jean-François Lisée, Chef de l'opposition officielle
- M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition
- Mme Manon Massé, Porte-parole de Québec solidaire
- M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- M. Sébastien Proulx, ministre responsable de région de la Capitale-Nationale
- Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches

3<sup>o</sup> De faire parvenir la résolution à Développement économique Bellechasse au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare ou par courriel : [3eLien@cldbellechasse.qc.ca](mailto:3eLien@cldbellechasse.qc.ca)

#### **4.4 Résolution d'appui aux membres des Fraternités des paramédics de Saint-Charles, Sainte-Claire et Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT** que les membres des Fraternités des paramédics de Saint-Charles, de Sainte-Claire et de Sainte-Marie demandent une modification de leurs horaires depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure permettrait d'augmenter le sentiment de confiance de la population envers les services ambulanciers;

**CONSIDÉRANT** que cette modification des horaires permettrait d'améliorer la qualité de vie des paramédics;

**CONSIDÉRANT** que le délai supplémentaire de temps de réponse est en moyenne huit minutes de plus dans les meilleures conditions, ce qui peut créer des préjudices aux patients;

#### **POUR CES MOTIFS,**

175-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire appuie les Fraternités des paramédics de Saint-Charles, de Sainte-Claire et de Sainte-Marie dans leur démarche pour faire passer les horaires de faction vers des horaires à l'heure pour lesdites municipalités.

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

**5.1 Résolution appuyant le projet de subvention dans le cadre du programme ClimatSol-Plus volet 2 de la compagnie Marcel Morissette inc. pour des fins de réhabilitation environnementale au 110, boulevard Bégin**

**ATTENDU QUE** la compagnie Marcel Morissette inc. représentée par madame Lory Gendron de GPM Environnement Ltée, présente une demande de subvention dans le cadre du programme Climat Sol Plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour son projet de décontamination de sa propriété au 110, boulevard Bégin à Sainte-Claire;

**ATTENDU QUE** la propriété qui fera l'objet d'une décontamination est localisée à l'intérieur du périmètre urbain;

176-2018

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'approuver le projet de décontamination ainsi que d'appuyer la demande de subvention et les travaux de décontamination.

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à autoriser 12 personnes non apparentées dans l'immeuble sis au 140, rue Couture (zone 14-Ha), au lieu de maximum 9 personnes non apparentées, et ce, tel que décrit à l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que selon la grille des spécifications de la zone 14-Ha, la classe d'usage « habitation communautaire » est permise à titre d'usage principal sur un terrain. Selon l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506, l'habitation communautaire abrite un groupe maximal de 9 personnes non apparentées, excluant le personnel, et a entre autres comme caractéristiques, les services d'entretien et les repas servis dans une cuisine collective.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 12 personnes non apparentées » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 avril 2018) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 12 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 11 juin 2018 à 16 h au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, trois citoyens étaient présents dans la salle;

177-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire



de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha, et ce, pour les raisons et la condition suivantes :

- Le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505, la zone 14-Ha est incluse dans une affectation de faible densité;
- en vertu de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506, le nombre de case minimal est fixé à 4 cases de stationnement. Donc, les cases de stationnement nécessaires pour le projet sont localisées dans la cour arrière du terrain;
- l'autorisation de la présente résolution sera en vigueur lorsque l'ensemble des conditions exigées au Code de construction sera réalisé à l'intérieur de l'immeuble, et ce, en fonction de l'usage demandé.

## **6.2 Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 12 et du 19 juin 2018**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des séances du 12 et du 19 juin 2018.

## **6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2018-06 pour la propriété sise au 190, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018-06 soumise par Madame Nancy Paré et Monsieur Réjean Gosselin, propriétaires de l'immeuble sis au 190, rue Principale (zone 14-Ha);

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires de 191.90 m<sup>2</sup> au lieu de 148 m<sup>2</sup>, et ce, tel prescrit à l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 juin 2018) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 6 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

178-2018

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2018-06, car celle-ci est mineure pour les raisons suivantes :

- En 2013, un permis de construction a été émis pour le garage privé isolé de 99.96 m<sup>2</sup>. Préalablement, en 1987, un permis de construction a été émis pour la remise de 48 m<sup>2</sup>. Les travaux ont été effectués de bonne foi (article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

- Advenant la démolition d'une partie ou d'un bâtiment complémentaire, la reconstruction du bâtiment devra respecter les dispositions de l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 114-A, route Saint-Jean-Nord**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à autoriser une marge de recul avant de 1.84 mètre au lieu de 6 mètres du bâtiment principal sis au 114-A, route Saint-Jean-Nord, et ce, tel prescrit à l'article 21 du règlement de zonage numéro 2004-506 de la grille des spécifications de la zone 181-Ha;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation a été émise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'agrandir un bâtiment dans la rive de la rivière des Abénakis;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, une marge de recul avant de 1.84 mètre au lieu de 6 mètres du bâtiment principal sis au 114-A, route Saint-Jean-Nord, et ce, tel prescrit à l'article 21 du règlement de zonage numéro 2004-506 de la grille des spécifications de la zone 181-Ha;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 juin 2018) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité;

179-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 114-A, route Saint-Jean-Nord, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 181-Ha, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- Le bâtiment principal est un ancien moulin construit en bordure de la rivière des Abénakis. Le demandeur a démontré qu'il n'était pas possible d'agrandir ledit bâtiment ailleurs sur le terrain en raison notamment des restrictions particulières du terrain ainsi que du bâtiment.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2018-07 pour la propriété sise au 240, rue du Platin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018-07 soumise par Monsieur Michel Baillargeon, propriétaire de l'immeuble sis au 240, rue du Platin (zone 182-Ha);

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul avant de 2.12 mètres au lieu de 10 mètres de la résidence, et ce, tel prescrit à l'article 21 du règlement de zonage numéro 2004-506 dans la grille des spécifications de la zone 182-Ha.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 juin 2018) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 13 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

180-2018

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2018-07, car celle-ci est mineure et pour les raisons suivantes :

- Le 9 juin 1994, un permis de construction a été émis pour une maison mobile sur le lot 3 588 104. Lors de la rénovation cadastrale, le chemin privé localisé sur le lot 3 757 652 d'une largeur de 30 pieds a été délimité officiellement. Cependant, la nouvelle délimitation du chemin privé ne concordait pas avec les titres de propriété de l'époque. Un rapport de modification du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles a été reçu

en février 2018 afin de corriger la situation. Lors de la confection du certificat de localisation le 27 mars 2018, Monsieur Jonathan Roy, arpenteur-géomètre, a constaté qu'une partie du bâtiment était localisé à 2.12 mètres au lieu de 10 mètres de la ligne avant du terrain adjacent au lot 3 757 652 qui représente l'emplacement du chemin privé.

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

#### **6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 115, chemin de la Rivière-Échemin**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à rendre réputé conforme les éléments dérogatoires suivants sur l'immeuble sis au 115, chemin de la rivière-Échemin, en raison d'une demande selon les exigences des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P.41.1) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

1. La superficie totale des bâtiments complémentaires de 459,8 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup> en raison d'un lotissement projeté, et ce, tel que prescrit à l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506. En vertu de l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506, à l'extérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 112 m<sup>2</sup>.
2. La hauteur du bâtiment complémentaire (actuellement agricole) qui sera supérieure à celle de la résidence (bâtiment principal unifamilial isolé), et ce, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506. Selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506, la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser 7 mètres. De plus, la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

3. La largeur du lot projeté de 6,50 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508 pour un terrain non desservi.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, les trois éléments dérogatoires indiqués ci-dessus sur l'immeuble sis au 115, chemin de la rivière-Etchemin, dans la zone 100-A selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 28 mars 2018) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 31 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 15 mai 2018 à 16 h au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 5 juin 2018, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

181-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 115, chemin de la rivière-Etchemin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger aux articles 35.1 et 36 du règlement de zonage numéro 2004-506 et à l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508.

#### **6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Prévost**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Simon Deblois, propriétaire de l'immeuble sis au 101, rue Prévost (zone 29-C), pour une demande de PIIA afin d'agrandir le bâtiment principal de 23.80 m<sup>2</sup> et d'ajouter un abri d'auto attenant de 37.78 m<sup>2</sup> selon la demande de permis de construction. Le revêtement extérieur de la résidence sera en aluminium de couleur gris.

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 19 juin 2018) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

182-2018

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de transformation de la résidence sise au 101, rue Prévost, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

**6.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une aliénation et un lotissement en faveur de Ferme P.D.M. INC. modifiée pour et en faveur de FERME MIPADO INC.**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, Ferme P.D.M. INC., s'est adressé à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) suivant le dossier déposé à la Commission sous le numéro 405415 pour l'autorisation d'aliéner et de lotir afin d'acheter de la FERME RÉNAKIS INC. les lots 3 712 459, 3 712 439, 3 712 438, 3 712 440, 3 712 661, 4 438 487 et 5 578 494 d'une superficie de 28.7 hectares. Lesdits lots sont actuellement exploités par FERME P.D.M. INC. par bail de location;

**CONSIDÉRANT** qu'un amendement à cette demande sera présenté à la Commission afin de modifier l'acquéreur des lots visés par cette demande pour celui de FERME MIPADO INC.;

**CONSIDÉRANT** que la FERME RÉNAKIS INC. cessera éventuellement les activités actuelles de l'entreprise pour une retraite;

**CONSIDÉRANT** que lesdits lots sont localisés dans les zones 102-A et 104-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations d'élevages agricoles sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande modifiée est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que cette demande amendée comportera un élément supplémentaire important à la Commission afin d'autoriser telle aliénation pour l'utilité de l'acquéreur et d'autres producteurs de la région en ce qui concerne le résidu des lots restants à FERME RÉNAKIS INC.;

**CONSIDÉRANT** que toutes les autres dispositions de la demande d'autorisation demeurent inchangées sauf le remplacement de l'acquéreur des lots visés tel que présenté;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 41-2017 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 6 février 2017;

**POUR TOUS CES MOTIFS**

183-2018

Il est proposé par Mme la Conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage numéro 2004-506.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.

5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne s'applique pas.
6. Le demandeur expose également que les présentes demandes, si elles étaient acceptées, n'affecteraient pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles en raison de l'agrandissement de la propriété de FERME MIPADO INC.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, la situation resterait similaire.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

**7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**8. DOSSIER (S) — AUTRES :**

**8.1 Documents d'information**

**8.2 Affaires MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

184-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 3 juillet 2018, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1. Lettre du ministre Luc Blanchette – Fête de la pêche**

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, confirme une subvention de 1 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Claire pour l'ensemencement des

poissons lors de l'activité de la fête de la pêche qui a eu lieu le 9 juin dernier au Parc Taschereau.

#### **10.2. Lettre de remerciements de l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse**

L'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse désire remercier les membres du conseil pour leur aide monétaire dans le cadre du concert donné par le Chœur de Bellechasse le 2 juin dernier.

### **11. Affaires nouvelles**

#### **11.1.1 Demande de don – Fondation du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches**

185-2018

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers de verser un montant de 100 \$ afin de multiplier les actions pour soutenir et favoriser le développement des jeunes en difficulté de la naissance à l'âge de 18 ans.

#### **11.1.2 Don à la Croix-Rouge canadienne**

Après discussion, les membres du conseil ne désirent pas commanditer cet évènement étant donné qu'une contribution annuelle est versée à la Croix Rouge.

#### **11.1.3 Lettre Expo BBQ Bellechasse**

186—2018

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la participation de Lionel Tanguay à la 35<sup>e</sup> édition « Bellechasse vous reçoit » qui aura lieu le 5 juillet 2018, au coût de 30 \$ par carte.

### **12. Période de questions des citoyens**

- Information supplémentaire au sujet de l'installation d'un arrêt de glace sur un toit en tôle;
- Questionnement sur la réglementation entourant l'implantation interdite à proximité d'un poteau d'incendie.

**13. Levée de la séance**

187-2018

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**Dany Fournier, OMA**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Denise Dulac, mairesse**